

## LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Tridi 23 Brumaire, an VI.

(Lundi 13 Novembre 1797).

*Entrée à Lisbonne de six vaisseaux de l'escadre du lord Saint-Vincent. — Discours prononcés au cercle constitutionnel de Milan. — Prospérité du commerce de Danemarck. — Lettre de Lafayette au général Buonaparte, pour lui témoigner sa reconnaissance et celle de ses compagnons d'infortune. — Grands mouvemens parmi les troupes prussiennes en Westphalie. — Avis du bureau central concernant l'épizootie parmi les bêtes à corne.*

## A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

## P O R T U G A L.

De Lisbonne, le 21 octobre.

L'amiral Saint-Vincent est entré dans ce port, avant-hier, avec six vaisseaux de son escadre. Les anglais ont onze vaisseaux en ce moment. On dit que le reste de l'escadre de cet amiral croise à la hauteur de Lisbonne.

Il paroît que nous sommes à la veille du départ des troupes anglaises qui sont ici. Vingt-cinq transports anglais, dont la plupart sont entrés avec les six vaisseaux de l'amiral Saint-Vincent, se préparent à recevoir ces troupes.

Un convoi de 26 bâtimens marchands doit bientôt mettre à la voile pour l'Angleterre, sous bonne escorte.

## I T A L I E.

De Milan, le 27 octobre.

Notre cercle constitutionnel se grossit. Il est déjà de quatre à cinq cents personnes: il a nommé un président sous le titre de *modérateur*: on s'y occupe beaucoup de morale & même de poésie. Gianni a improvisé ces jours derniers plusieurs strophes sur les circonstances. Ce Gianni a souvent amusé Buonaparte par ses spirituels impromptus; il a étonné Desaix, en composant à l'instant devant lui, une ode sur la prise de Kell. Il va publier un poëme sur la conquête de l'Italie.

Fantoni qui travaille aussi à un poëme sur la *Régénération du Monde*, a récité une ode contre le fanatisme.

Carietti a prononcé un discours sur le 18 fructidor. Il a observé que, sans cette journée, les sociétaires n'auraient pas pu se réunir.

Cambini, réfugié Sicilien, a rappelé avec chaleur les persécutions que lui a fait éprouver le ministre Acton & la reine de Naples: il retrace les circonstances de son évasion.

Acton & la reine n'avoient pas besoin de cette nouvelle dénonciation pour être en but à la haine de tous les républicains de l'Italie. On ne sépare pas leurs noms dans les imprécations que l'on lance ici contr'eux.

Quelque sort qui soit réservé par la suite au ministre Acton, sa fortune aura été un des phénomènes de ce siècle. Elevé encore tout récemment à l'éminente dignité de capitaine général des forces de terre & de mer de la monarchie napolitaine, il réunit le pouvoir immense dont jouissoient autrefois les connétables & les amiraux de France. Mais le roi est d'une sécurité & d'un aveuglement sans exemple sur son compte. Depuis vingt ans qu'Acton regne à Naples, il n'a encore vu troubler son étonnante faveur ni par les inquiétudes & les soupçons de son maître, ni par les dégoûts ou l'indifférence de la reine avec laquelle ses étroites liaisons sont connues.

Acton est né à Besançon d'une famille irlandaise. Une aventure le força à quitter cette ville pendant qu'il étudioit en médecine. Il se rendit à Toulon, où il s'engagea dans un corps de marine. Il eut occasion de rendre quelque service sur mer à un bâtiment napolitain qui étoit tombé entre les mains d'un pirate barbaresque, & il obtint un grade d'officier dans la marine napolitaine. Il a de l'esprit, de la figure & de l'audace: l'Europe sait le reste. Il est à Naples ce qu'est le prince de la Paix à Madrid.

Nous apprenons que les embarras du pape s'accroissent chaque jour. Convaincu de l'impuissance des armes spirituelles contre le progrès des maximes républicaines, il a pris le parti de leur opposer un journal, dont la rédaction est confiée à un capucin. C'est une triste ressource pour certains gouvernemens que la discussion: ils sont peu propres à la soutenir.

## D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 24 octobre.

Le port de Curaçao, isle des Indes Occidentales, a été, sous certaines conditions, déclaré franc pour toutes les puissances neutres.

Le commerce & la marine du Danemarck se sont considérablement accrus depuis la guerre que se livrent d'autres puissances maritimes.

La ville de Flensbourg, dans le comté de Sleswick, en offre une preuve. Elle possède actuellement 257 vaisseaux marchands, tandis qu'en 1788 & 1789, elle n'en comptoit que 136.

Les actions de notre compagnie asiatique continuent à augmenter de prix; elles augmenteront encore plus, aussitôt qu'un vaisseau qu'elle attend de la Chine sera arrivé à bon port.

Nous offrons la preuve qu'une nation, quoiqu'avec des

ressources médiocres, peut prospérer lorsque ses intérêts sont confiés à un gouvernement qui, au milieu de l'incertitude générale de l'Europe, a su conserver une sage neutralité. Graces en soient rendues à l'immortel Bernstorff ! Il a laissé à ses successeurs un grand modèle. Ils chercheront sans doute à nous consoler de sa perte en marchant sur ses traces.

Le ministre d'état comte Cay de Reventlow, est arrivé ici samedi dernier, & a présidé hier, pour la première fois, le college (ou conseil) de la chancellerie allemande.

A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 4 novembre.*

La nouvelle de la paix a causé ici la joie la plus vive. On espère qu'elle accélérera le moment où nous pourrions reprendre une sécurité que nous n'avons plus, depuis qu'il a été question de divers projets, plus ou moins réels, concernant notre ville.

Les prisonniers d'Olmütz se sont empressés, aussi-tôt leur arrivée ici, d'adresser le tribut de leur reconnaissance à leur libérateur. Cet hommage n'aura pas été le moins flatteur pour Buonaparte. Il rapproche en quelque sorte les deux extrêmes de la révolution française; & on aime à voir un instant réunis le commandant-général du 14 juillet & le pacificateur d'Udine. On remarque le ton de modestie & de dignité qui regne dans cette lettre. Lafayette a évité d'y parler particulièrement soit de lui, soit des services qu'il a eu aussi la gloire de rendre à la liberté, & qui lui ont valu tant d'horribles persécutions & la haine immortelle de tous les partisans du despotisme.

*Lettre adressée à Buonaparte, en date du 15 vendémiaire, an 6.*

CITOYEN GÉNÉRAL,

Les prisonniers d'Olmütz, heureux de devoir leur délivrance à la bienveillance de leur patrie & à vos invincibles armes, avoient joui dans leur captivité de la pensée que leur liberté & leur vie étoient attachées aux triomphes de la république & à votre gloire personnelle. Ils jouissent aujourd'hui de l'hommage qu'ils aiment à rendre à leur libérateur.

Il nous eût été doux, citoyen général, d'aller vous offrir nous-mêmes l'expression de ces sentimens; de voir de près le théâtre de tant de victoires, l'armée qui les remporta, & le héros qui a mis notre résurrection au nombre de ses miracles; mais vous savez que le voyage d'Hambourg n'a pas été laissé à notre choix; & c'est du lieu où nous avons dit le dernier adieu à nos geôliers, que nous adressons nos remerciemens à leur vainqueur.

Dans la retraite solitaire, sur le territoire danois du Holstein, où nous allons tâcher de rétablir les sântés que vous avez sauvées, nous joindrons au vœu de notre patriotisme pour la république, l'intérêt le plus vif à l'illustre général auquel nous sommes encore plus attachés par les services qu'il a rendus à la liberté & à notre patrie, que par les obligations particulières que nous glorifions de lui avoir, & que la plus vive reconnaissance a gravées pour jamais dans nos cœurs.

Salut & respect,

Signé, LAFAYETTE, LATOUR-MAUBOURG, BUREAU DE PUZZ.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

*De Bruxelles, le 20 brumaire.*

Les lettres des bords du Rhin annoncent qu'il se fait de grands mouvemens parmi les troupes prussiennes en Westphalie. Il y a eu à Minden un conseil de guerre, auquel a assisté le duc de Brunswick. Des magasins se forment à Ham, à Minden, à Wesel & sur les bords du Weser. Une assez grande quantité de troupes de toute arme va se mettre en marche pour se rendre à l'armée d'observation. Le contingent hanovrien, commandé par le général Walmoden, va être doublé. Si l'on s'en rapporte aux lettres de Wesel, voici l'objet de ces préparatifs. On craint que les Français ne cherchent à pénétrer dans la ligne de neutralité pour s'emparer de l'électorat d'Hanovre, ou même de Hambourg, pour porter ainsi les coups les plus sensibles à la nation anglaise & à son roi. Au surplus, on remarque que depuis peu le cabinet de Berlin a fréquemment expédié des couriers extraordinaires à Londres & à Pétersbourg; ce qui peut faire croire à quelque intelligence entre ces trois cours.

La plupart des généraux de l'armée d'Allemagne vont se réunir à Coblenz, avec le général Angereau, pour y assister à une fête magnifique qui doit s'y donner en jouissance de la paix.

*DE PARIS, le 22 brumaire.*

Un avis du bureau central, affiché dans Paris, porte qu'on a lieu de croire qu'une épidémie, qui s'est propagée depuis le Rhin jusqu'aux barrières de Paris, n'aura pas de suite sérieuse; que l'on espère arrêter le mal dans son principe; & que les plus sages précautions ont été prises à cet effet. On remarque que les vaches n'ont plus de lait dès qu'elles sont attaquées de ce mal contagieux. Il est défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de mettre en vente aucun animal attaqué de la maladie. Déjà, par suite des précautions adoptées, le plus grand nombre des étables du département de Paris ne sera point arrêté, & les bruits que l'on a fait courir sur le lait gâté & le débit de la viande de ces vaches, sont sans fondement.

— On prétend que Buonaparte pourroit bien être à Paris avant quinze jours. On dit déjà son épouse en route pour cette ville.

Poullier déclare qu'il est entièrement faux qu'il existe des divisions entre les membres du directoire, comme les royalistes se plaisent à le supposer: « Jamais, ajoutet-il, ils n'ont été plus d'accord, ni mieux secondés, par des ministres qui ont leur confiance ».

— On croit que la reine de Portugal sent enfin tous les dangers auxquels elle s'est exposée, en refusant de ratifier le traité conclu. Elle pourroit bien être quitte, en doublant les 10 millions qu'elle s'étoit engagée à payer à la république. Le séjour continué de M. d'Aranjó à Paris, donne quelque vraisemblance à cette conjecture.

— Un courrier de Berlin est arrivé au directoire. Le directoire en avoit expédié un, il y a trois jours, au même cabinet. Rien ne transpire sur l'objet de cette correspondance.

Angereau a fait arrêter, le 7 brumaire, Lugt, commissaire-ordonnateur en chef, & Vuillaume, payeur-général de son armée.

— La citoyenne Roussy (de Strasbourg), prévenue de correspondance avec l'étranger, a été arrêtée; elle est en route pour Paris.

— Sicard, instituteur des sourds & muets, a publié, du fond de sa retraite, quelques éclaircissemens sur son affaire & sur ses opinions. Il déclare qu'au 18 fructidor il y avoit plus d'un an qu'il n'étoit que signataire *complicité* du journal pour lequel il a été compris dans la liste des déportés; que son nom n'avoit été conservé en tête que par une spéculation mercantile; qu'il n'y travailloit plus; qu'au reste, cette feuille n'étoit pas royaliste; qu'elle étoit uniquement remplie de dissertations théologiques.

« Quant à ses opinions, il est, dit-il, depuis la proclamation de la république, républicain par religion, comme il étoit royaliste, lorsque la monarchie existoit. Toute autorité qui exerce la puissance de fait est par cela seul légitime à ses yeux; & tous les citoyens doivent être parfaitement soumis au gouvernement, quel qu'il soit. Cette soumission lui est particulièrement commandée par sa foi religieuse ».

Sicard ajoute, qu'il préfère la persécution qu'il éprouve, aux offres éblouissantes de l'Angleterre, qui payeroit bien cher l'homme qui lui porteroit la précieuse découverte du célèbre abbé de l'Epée; qu'il attendra patiemment que le gouvernement veuille l'entendre & déclarer, *non qu'il mérite une exception à la loi du 18 fructidor, mais que la loi ne l'a jamais atteint.*

— On écrit de Fréjus, que le général Lasne retourne en Italie avec la colonne qu'il avoit amenée dans le Midi. Le 3 brumaire, ils avoient couché à Cannes d'où ils devoient partir pour Nice.

— Seize citoyens prévenus d'avoir été à la tête de ceux qui ont commis des assassinats dans le Midi & notamment à Marseille, ont été arrêtés entre S. Canat & Lambesc. Ils étoient en troupe, & ont, dit-on, eu l'audace de faire feu sur les militaires. Ils ont été conduits au fort Saint-Jean. Le général Bon a nommé une commission militaire pour les juger.

Le fils de Dominique Allier, un des chefs des perturbateurs du Midi, a aussi été arrêté à Carpentras.

— La plus grande tranquillité regne à Marseille. Une fête y a été célébrée pour le 18 fructidor, en même tems que pour la paix. La nouvelle administration centrale est installée.

— On dit que le principal obstacle qui, depuis si long-tems, arrêtoit l'échange des prisonniers entre la France & l'Angleterre, est enfin levé; que le directoire consent à rendre le commodore Sydney Smith, à condition que le cartel sera général & non partiel, & que le cabinet de Londres accepte cette condition, qui nous est fort avantageuse, parce que nous avons beaucoup plus de marins en Angleterre, que l'Angleterre n'en a parmi nous. On ajoute que les plus anciens de chaque prison reviendront les premiers.

— L'alderman Anderson a été nommé lord-maire de Londres, sur le refus de Benjamin Hommet.

— Les journaux anglais ont été trompés & nous ont trompés en publiant que Thomas Payne avoit été mal accueilli en Amérique. Ce citoyen est toujours en France, où il vient de publier une brochure en faveur du 18 fructidor.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministre de la police ne cesse de commander, par des circulaires, la plus sévère exécution des loix, & d'y donner tous les développemens qu'il croit nécessaires. Il a désigné, dans une lettre, trop longue pour pouvoir être insérée ici, ceux des prêtres qui, d'après l'article 23 de la loi du 19 fructidor, sont dans le cas de la déportation.

Il a écrit aux autorités constituées de faire arrêter tous les français ou étrangers qui, après le délai de dix jours expirés, voyageroient sans passe-ports renouvelés dans la dernière forme.

Il a chargé les administrations centrales de lui faire connoître ceux qui, étant compris dans la loi du 19 fructidor, comme non encore définitivement rayés des listes d'émigrés, sont reconnus avoir donné des preuves non-équivoques de fidélité à la république. Leurs réclamations, fondées sur des titres incontestables, seront promptement accueillies par le directoire qui leur fera, s'il le juge convenable, délivrer des permissions pour demeurer en surveillance dans leurs communes.

Mais si des hommes *notoirement émigrés* ont surpris le directoire & obtenu la faculté de rester en France, le ministre presse les magistrats & les citoyens de les lui signaler, pour qu'il fasse révoquer aussitôt cette autorisation.

« Examinez avec soin, leur dit-il, tous les registres qui sont déposés dans les bureaux de votre administration; faites note des enregistrements qui ne seroient que le résultat de la corruption; surveillez sur-tout les administrations municipales dans le relevé des certificats de résidence, qu'elles doivent faire sur leur registre; & que les comptes qu'elles vous en rendront & que vous devez me transmettre, soient exacts & conformes à la vérité. L'article V de l'arrêté du 20 vendémiaire vous prescrit une formalité qu'il est nécessaire de remplir avec soin. Plusieurs loix ont exigé des personnes qui changeoient de domicile, d'en faire la déclaration aux municipalités dont elles quitoient le ressort, ainsi qu'à celle dans l'étendue de laquelle elles venoient demeurer. C'est de cette notification dont vous devez m'envoyer une copie authentique, ou une déclaration portant que cette notification n'a point été faite hors du changement de domicile.

» Vous êtes chargés par un des arrêtés du 26 fructidor de me transmettre les pièces de renseignemens que vous pourriez avoir contre quelques individus qui auroient été rayés définitivement par le directoire. Le ministre des finances vous a fait passer l'état des personnes rayées par arrêtés du conseil exécutif. Consultez ces listes, & s'il s'y trouve quelques individus contre lesquels il s'élève des réclamations, vous m'en ferez part, en m'adressant les pièces de conviction qu'on pourra produire contre eux.

» Songez aussi que c'est par votre vigilance & votre activité, que le directoire saura sauver l'innocent, & rendre une prompt justice à tous ceux que l'erreur seule a pu ranger dans la classe des coupables ».

Signé, SOTTIN.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 22 brumaire.

On fait lecture de diverses adresses de félicitation. Eschassériaux expose les besoins où se trouvent les hospices de Saintes & de la Rochelle.

Il sera fait à ce sujet un message au directoire exécutif.

Le conseil ordonne l'impression d'un projet de résolution sur les délais dans lesquels devront être faites les oppositions aux jugemens des tribunaux civils.

Favard soumet à la discussion un projet de résolution sur l'article IV de la loi du 15 thermidor an 4, concernant la successibilité des enfans nés hors du mariage.

Favard a exposé qu'il s'agit de décider une question très-importante.

Les enfans naturels dont les peres & meres sont décédés après la publication de la loi du 4 juin 1793, doivent-ils recueillir les successions directes & collatérales ouvertes depuis la promulgation de la loi du 12 brumaire an 2, jusqu'à celle du 15 thermidor an 4.

Le 4 juin 1793, la convention a décrété que les enfans nés hors du mariage succéderaient à leurs peres & meres dans la forme qui seroit déterminée.

Cette forme a été réglée par la loi du 12 brumaire an 2. Il y est dit que non-seulement ces enfans seront admis aux successions de leurs peres & meres, mais qu'à compter de ce jour il y auroit successibilité réciproque entre eux & leurs parens collatéraux, à défaut d'héritiers directs.

L'article 16 de la même loi porte que les enfans & descendans nés hors du mariage représenteront leurs peres & meres dans l'exercice des droits que la présente loi leur attribue.

N'est-il pas évident, ajoute l'orateur, d'après le texte de ces deux loix, qu'elles comprennent indistinctement tous les enfans naturels; ceux dont les peres & meres étoient décédés, comme ceux dont les peres & meres vivoient encore?

Cependant une loi du 15 thermidor an 4 a déclaré que le droit de successibilité, accordée aux enfans naturels par la loi du 12 brumaire, ne pouvoit avoir d'effet que dans le cas où leurs peres & meres étoient décédés après la publication de la loi du 4 juin 1793.

Il résulte de cet article, qu'aux termes de la loi du 12 brumaire, les enfans naturels ne pourront succéder à leurs collatéraux & à leurs ayeux qu'autant que leurs peres & meres sont décédés postérieurement à la loi du 4 juin 1793. On a confondu les successions des ascendans & des collatéraux avec les successions des peres & meres. Il faut bien que ceux-ci soient morts après le 4 juin 1793, pour que leurs enfans naturels soient habiles à leur succéder; mais la loi du 12 brumaire n'exige pas que le décès des pere & mere d'un enfant naturel soit postérieur au 4 juin 1793, pour qu'il puisse succéder à son ayeul & à ses collatéraux.

Favard présente un projet conforme a son rapport.

Desjardins le combat, comme devant porter le trouble dans les familles. Byou soutient au contraire qu'il n'est que le complément des le complément des loix rendues sur cet objet.

Desmolins demande le renvoi à la commission des loix ou l'ajournement; il se fonde sur-tout sur ce que le projet contient des dispositions nouvelles.

Favard défend son projet, mais il ne s'oppose pas à l'ajournement; il est prononcé à trois jours après la réimpression du projet.

Le conseil se forme en comité général pour entendre un rapport sur le contre-seing.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACÔME SAINT-MICHEL.

Séance du 21 brumaire.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 19, qui accorde une pension de 2400 liv. au pere du général Hoche.

Sur le rapport de Roger-Ducos, le conseil approuve une résolution du 15, qui ordonne la formation de nouvelles listes de jurés dans les départemens dont les élections ont été annullées par la loi du 19 fructidor.

Le conseil a repris & ajourné de nouveau la discussion sur la résolution qui crée des agens chargés de faire rentrer les contributions directes.

Bourse du 22 brumaire.

Amsterd....	57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lausan.....	1 b., $\frac{1}{2}$ perte.
Idem cour....	55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{1}{2}$ .	Lond. 26 l. 17 $\frac{1}{2}$ , 26 l. 12 $\frac{1}{2}$ ...	
Hamb. 195 $\frac{1}{2}$ , 196, 193 $\frac{1}{2}$ , 194.		Inscr. 9 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 9 l., 9 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .	
Madrid.....	13 l.	Bon $\frac{1}{4}$ ....	5 l. 15 s., 16 s. 3 d., 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.
Mad. effect.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ ....	49 l., 48 l. perte.
Cadix.....	13 l.	Or fin.....	104 l.
Cad. effect.....	15 l.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
Gènes... 95 $\frac{1}{2}$ , 96, 93 $\frac{1}{2}$ , 94.		Piastre.....	5 l. 8 s. 3 d.
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102.	Quadruple.....	80 l. 10 s.
Lyon.....	au pair 20 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 10 s.
Marseille.....	pair 25 j.	Souverain.....	34 l. 5 s.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	25 l. 6 s.
Montpellier....	$\frac{1}{2}$ pert. 15 j.		
Bâle.....	1 $\frac{1}{2}$ b., au pair.		

Esprit  $\frac{5}{8}$ , manque. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 455 liv. — Huile d'olive, 1 l 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 liv. 4 s., 6 s. — Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 3 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon de Marseille, 16 s. 6 den. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

LA NATURE ET L'ART, roman; traduction nouvelle de l'anglais, de madame Inchbald, auteur de Simple Histoire, 2 gros volumes in-18 br., beau papier & jolis caracteres. Prix, 2 livres. A Paris, chez Tavernier, imprimeur-libraire, rue d'Argenteuil, n°. 30; Petit, libraire, palais Egalité, Galerie de bois, n°. 250, & chez Haet, libraire, rue Vivienne, n°. 8.

Ce roman est rempli de scenes touchantes, de détails intéressans & très-piquans. Il ne le cède point, pour l'agrément, à celui de Simple Histoire.

J. J. MARCEL.